Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Deux nouvelles tours aéroréfrigérantes de 3,5 Mw avec installation d'une pompe à chaleur

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom : Prénom :

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : NEXANS FRANCE SA

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : Mr Debay Maxime

RCS / SIRET : 4 2 8 5 9 3 2 3 0 0 0 2 4 9 Forme juridique : SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
Notre site relève de la catégorie 1a) ICPE soumise à Autorisation au titre de la rubrique 2661 (Transformation de polymères).	Deux nouvelles tours aéroréfrigérantes d'une puissance totale de 3,5 Mw en remplacement des existantes de 2,7 Mw, qui impacte notre classement de la rubrique 2921 (de Déclaration à Enregistrement).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Ce projet concerne la fourniture et la réalisation d'une Installation neuve composée des éléments suivants :
- de deux nouvelles tours aéroréfrigérantes d'une puissance totale de 3500 kw,
- d'une Pompe à Chaleur (PAC) haute température,
- d'un système de filtration du réseau d'eau industrielle,
- des comptages électrique et énergétique associés et
- de matériel de traitement d'eau.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

A : les tours aéroréfrigérantes actuelles (remarques dans AMR sur vétusté) du site vont être remplacées par des TAR neuves.

B : Système de traitement d'eau en continu et automatique (évite les chocs réalisés manuellement chaque semaine), réduction des quantités de rejet d'eaux des purges.

C : L'exploitation (conduite et maintenance) de la PAC haute température contient une obligation de résultat sur l'atteinte des objectifs de qualité et d'amélioration des performances énergétique et environnementale.
On estime arriver à économiser environ 547 Mwh de gaz naturel qui correspond à 130 tonnes de CO_2.

D : Maintenance au sol facilitée et réduction des risques relevés dans l'Analyse Méthodologique des Risques (AMR) (actuellement tours en toiture remplacées par des tours au sol).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

A : Plan détaillés avec données techniques des matériels et demande de permis de construire

B : Etude de sol en vue de la réalisation du génie civil

C : Installation du nouveau filtre, des échangeurs et du système de traitement d'eau sur circuit actuel conservé

D : Réalisation du génie civil (dalles béton pour TAR et PAC et abords en enrobé). Suppression cuve FOD enterrée

E : Installation nouvelles tours au sol proche station technique et installation PAC dans son containeur coupe-feux avec raccordement sur le circuit actuel

F : Essai et mise en service nouvelles tours et pompe à chaleur

G : Arrêt anciennes TAR (en toiture)

H : Vidange et nettoyage anciennes tours avant démantellement.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

A : Dès sa mise en route, vérifications réglementaire des tours (3 analyses Légionelles pendants deux premiers mois)
En application de Arrêté du 14/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

B : Stratégie de traitement d'eau et Plan d'entretien adapté avec suivi sur carnet technique

C : Nouvelle (AMR) Analyse Méthodologique des Risques

D : Controles des eaux de rejet et Analyse légionnelle selon prescriptions de l'arrêté préfectoral

E : Vérification installation par un organisme indépendant dans le premier semestre qui suit sa mise en service

F : Exploitation pompe à chaleur pour chauffage hivernal avec suivi performance énergétique.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le remplacement des TAR est accompagné d'une augmentation de la puissance installée de 800 kW pour atteindre 3.5 MW au total.
L'installation passera donc du régime ICPE à Déclaration au régime ICPE à Enregistrement.
Rubrique ICPE 2921 impactée.
Le site restera sous classement ICPE en Autorisation.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Les surfaces sont :	
- Dalle béton container (surfaces baties) = 30 m²	30 m²
- Dalle béton Tar = 80 m²	80 m²
- Enrobé (surfaces non baties) = 120 m²	120 m²
Containeur PAC de L 9 m / l 3 m et H 3 m	9mx3mx3m
Tours aéroréfrigérantes de L 5 m / l 5 m et H 6 m	5mx5mx6m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Nexans
101, Route d'Arnay
71400 AUTUN

Implantation sur parcelle cadastrale n° parcelle 0036 / Feuille 1 / Section BC / N° INSEE commune : 71014 et N° INSEE commune absorbée 467.

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 04°18'26"25 **Lat.** 46°58'49"78

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** __°__'__"__ **Lat.** __°__'__"__

Point d'arrivée : **Long.** __°__'__"__ **Lat.** __°__'__"__

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui [X] Non [ ]

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui [X] Non [ ]

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Dossier d'autorisation du 14 janvier 2014 contenant l'étude d'impact encironnemental. La conclusion de l'étude pour les rejets en provenance des tours aéroréfrigérantes est : "les concentrations de tous les polluants analysés respectent les valeurs limites applicables données par l'arrêté du 2 février 1998".

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF de type II, n°260014851 : " Arroux, Drée et Ternin "
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de réparlition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un caplage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Forêt de ravin et landes du vallon de Canada, barrage du Pont du Roi (> 20 km)
D'un site classé ?	☐	☒	Plusieurs site classés ville d'Autun (environ 3 km) et trois menhirs faisant partie des alignements du camp de la Justice Commune de Saint Pantaléon à 800 m au nord-est

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Alimentation par eau de la ville d'Autun. Pas de forage.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Pas de travaux autre que raccordement sur canalisations existantes
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	NA
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	NA
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Non
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Pas proche zone Natura 2000

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Pas d'Impact sur zone ZNIEFF. Aucun rejet dans l'Arroux.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	NA
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Non
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Non
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☒	☒ ☐	Risque de concentration en Legionella pneumophila
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	Non
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	Matériels norme CE

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Non
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Non. Matériels norme CE
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	Non
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Pas de nouveau risque environnemental. Risque identifié sur nos TAR existantes et la nouvelle implantation est sur la même localisation. Le projet nous permettra de diminuer les risques potentiels de nos TAR et de la concentration en Legionella pneumophila suite à dispersion d'eaux dans un flux d'air
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Traitement automatique d'eaux de rejet des TAR qui permettront de diminuer la quantité d'eau rejetée ainsi que les concentrations des polluants spécifiés dans notre arrêté
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Oui. Eaux pluviales induites par surfaces imperméabilisées, canalisées dans réseau spécifique. Eaux de rejet des TAR inchangées, canalisées rejet canalisé vers la station d'épuration communale de Code Sandre 047171014S002 d'Autun.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Flux existant. Génère la faible production de déchet des emballages vides des divers produits de traitement d'eaux. Ceux-ci sont traités avec BSD et en dangereux

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Non
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Non

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire car nous avons déjà des tours aéroréfrigérantes, la puissance est faiblement supérieure, Les fréquences de contrôles (légionelle) seront rapprochées. Les tours neuves seront plus performantes, le traitement de l'eau se fera en continu. Les rejets et effluents sont canalisés. Accès plus facile au sol pour maintenance. Sécurisation du site (fermé, gardé 24h24 7j/7, cloturé).
Ce projet répond aux prescriptions de l'AMR concernant la vétusté de nos équipements actuels.
Réduction de notre impact et rejet carbone avec l'installation d'une pompe à chaleur de récupération de chaleur de nos eaux industrielles. On estime arriver à économiser environ 550 Mwh de gaz naturel qui correspond à 130 tonnes de CO2.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Vous trouverez en annexe de ce Cerfa les annexes de la demande de permis de construire reprenant l'ensemble des vues et plans demandés.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à AUTUN le, 05 avril 2022

Signature